

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2026

---

RENFORCER LE CONTRÔLE, LA GOUVERNANCE ET LA RESPONSABILITÉ  
FINANCIÈRE DES AGENCES ET OPÉRATEURS DE L'ÉTAT - (N° 2531)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

N° 35

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, M. Tryzna, Mme Bazin-Malgras, M. Ray et M. Brigand

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

Les sections 2, 3 et 4 du chapitre VI du titre V du livre I<sup>er</sup> de la sixième partie du code de la santé publique sont abrogées.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Haut Conseil de la santé publique (HCSP) est en charge de l'élaboration, au suivi annuel et à l'évaluation pluriannuelle de la Stratégie nationale de santé, de fournir une expertise et des réflexions aux pouvoirs publics ainsi que l'élaboration d'une politique de santé de l'enfant globale.

Au regard de son statut de doublon administratif avec les compétences d'autres services tels que la Haute Autorité de Santé (HAS) ou encore les Agences Régionales de Santé (ARS), il convient de supprimer le HCSP.